



Communauté de Communes
des Portes de Vassivière

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE
(HAUTE-VIENNE)

Décision du Président

Accusé de réception en préfecture
087-248719353-20200615-DEC2020-00009-
AR
Date de télétransmission : 16/06/2020
Date de réception préfecture : 16/06/2020

DECISION DU PRESIDENT

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : SRDEII – avenant n°1

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercices des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
Vu la délibération n°2019.1197 de la Commission permanente du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine en date du 8 juillet 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,
Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,
Vu la délibération n° 2019.2277 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 16 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,
Vu la délibération n°67-2019 de la Communauté de Communes en date du 12 septembre 2019 adoptant sa stratégie de développement économique,
Vu la délibération n°67-2019 de la Communauté de Communes en date du 12 septembre 2019 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,
Vu la délibération n°67-2019 de la Communauté de Communes en date du 12 septembre 2019 approuvant les dispositions de la Convention SRDEII,
Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 17 février 2020,
Vu la délibération n° 2020.747.SP de la Séance Plénière du Conseil régional en date du 10 avril 2020 approuvant les dispositions du présent avenant,
Considérant que la pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine et du territoire de la Communauté de Communes,
Considérant que les mesures prises par le gouvernement relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces et réglementé les déplacements de la population,

5, rue de la République - 87120 - VASSIVIERE

Tél. 05 55 04 06 06

Courriel : contact@cc-portesdevassiviere.fr

Considérant que ces mesures, prises pour lutter contre la propagation du virus, entraînent de lourdes conséquences sur l'activité économique et financière de toutes les entreprises ;
Considérant que face à cette situation préoccupante, la Région et la Communauté de Communes ont décidé de réagir en urgence en mobilisant tout moyen utile,
Considérant l'aide que la Communauté de Communes souhaite apporter aux entreprises de son territoire,
Considérant le projet d'avenant proposé par la Région Nouvelle Aquitaine ;

Accusé de réception en préfecture
087248719353-20200615-DEC2020-00009-
Date de télétransmission : 16/06/2020
Date de réception préfecture : 16/06/2020

Le Président de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière,

DECIDE

ARTICLE 1 : de SIGNER avec la Région Nouvelle Aquitaine l'avenant n°1 à la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de Communes et sera publiée sur le site internet de la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 – Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Fait à Eymoutiers, le 15/06/2020

Le Président
Jean Pierre FAYE
Le Président
Communauté de Communes
des Portes de Vassivière
6, rue de la Liberté
87120-EYMOUTIERS